



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS NAUTIQUES

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné par la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques.

À partir de 2021, ce programme est coordonné par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM). Les organisations ou arrondissements subventionnés s'engagent à respecter l'identité visuelle (logo) de SLIM et de la Ville de Montréal ainsi que leurs normes d'utilisation en vigueur.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION OU DE L'ARRONDISSEMENT SUBVENTIONNÉ

Votre projet ou événement a reçu ou recevra une subvention de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques coordonné par SLIM. En échange de celle-ci, l'organisme doit accorder une visibilité à chacune des parties.

Dans le cas exceptionnel où l'application de l'identité visuelle est impossible, l'organisme fait état de la contribution de la Ville de Montréal et de Sport et Loisir de l'île de Montréal dans ses communications ou promotions relatives à l'événement en intégrant les mentions pour chacune des parties soit « Un programme de la Ville de Montréal » ainsi que « Propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal ».

À titre d'exemple, cette contribution peut être rendue selon la mention écrite ou verbale suivante :

« NOM DU PROJET est réalisé grâce au Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques de la Ville de Montréal et est propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal ».

L'organisation ou l'arrondissement s'assurera de respecter les délais et processus d'approbation indiqués dans la présente entente.

1. BANNIÈRE DE LOGOS OFFICIELLE

La bannière de logos telle que présentée respecte les exigences des protocoles de visibilité de la Ville de Montréal et de Sport et Loisir de l'île de Montréal.

Les organisations ou arrondissements doivent télécharger les bannières de logos sur le site Internet de SLIM (www.sportloisirmontreal.ca/logos) et prendre connaissance du Guide d'utilisation des logos.

Un Programme de

Montréal 

Propulsé par

 **SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

2. LOGOS DE SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (SLIM)

2.1 Outils de communications

Apposer le logo de SLIM sur les outils de communication imprimés et électroniques produits, notamment (si applicable) les affiches, les dépliants, le site Internet, les infolettres et les communiqués.

2.2 Panneaux de remerciements

Ajouter le logo de la SLIM, s'il y a lieu, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des activités médiatiques et promotionnelles.

2.3 Activités de presse

Si applicable, positionner stratégiquement le logo de SLIM lors des activités de presse.

2.4 Publicités

Placer, lorsque possible, le logo de SLIM sur les publicités imprimées et visuelles (télévision, Internet, médias écrits, etc.) et faire approuver à l'avance les publicités avant toute impression ou diffusion.

3. RELATIONS DE PRESSE ET ACTIVITÉS PUBLIQUES

Offrir à SLIM la possibilité d'insérer une citation, de la présidence ou de la direction générale, dans le communiqué officiel de l'événement ou de l'activité. Le communiqué officiel doit aussi mentionner le soutien offert par SLIM.

Lors d'activités publiques (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de clôture de l'événement, etc.), mentionner l'apport de SLIM en tant que partenaire et le remercier à cet effet.

Durant la tenue de l'événement, offrir à SLIM la possibilité de s'afficher avec des bannières autoportantes ou tout autre moyen à sa convenance.



Si applicable, inviter un-e représentant-e de SLIM à participer aux activités publiques (conférence de presse, lancement, cérémonie d'ouverture ou de clôture, etc.), et ce, au minimum 10 jours ouvrables avant l'activité.

L'invitation doit être transmise directement à SLIM, à l'adresse communication@sportloisirmontreal.ca par l'organisme responsable de l'événement. Avec l'invitation, l'organisme doit joindre le scénario de déroulement de l'activité publique.

4. PUBLICITÉ ET PROMOTION

S'il y a lieu, remettre des photographies, de bonne qualité, et/ou des vidéos officielles à SLIM, libres de droits, qui pourront être utilisées par la Ville de Montréal et par SLIM pour la promotion du plein air et des activités nautiques à Montréal, sur son site Internet ou tout autre support média.

Sur le portail Internet de l'événement, ajouter un hyperlien vers le site Internet de SLIM.

Avant leur impression et leur diffusion, faire approuver les outils publicitaires et promotionnels dans un délai de 10 jours ouvrables.

En contrepartie, SLIM fera la promotion des initiatives soutenues sur ces différentes plateformes de communication. À titre d'exemple, et sans aucune exhaustivité : inscription à notre calendrier d'événements, mention dans notre infolettre et sur nos réseaux sociaux, présentation du projet sur notre site Internet.

5. BILAN DE LA VISIBILITÉ

Une fois l'événement terminé, l'organisme doit remettre au responsable du Programme un bilan de la visibilité et de la promotion accordée à SLIM, dont une copie, un hyperlien ou une capture d'écran pour les médias numériques, des outils de communication et de publicité dans lesquels une visibilité lui a été accordée.